



Assistante maternelle et tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 11 février 2007

Je fais garder ma fille de 2 ans chez une assistante maternelle par le biais de la crèche familiale. Lorsque je récupère ma fille le soir ses cheveux, habits (jusqu'au bodis) sentent le tabac. Il s'avère que son mari fume dans la maison, mais apparemment pas dans la même pièce que les enfants. J'ai demandé un entretien avec la directrice de la crèche qui me répond que nous ne pouvons pas interdire au mari de celle-ci de fumer dans sa propre maison étant donné qu'il s'agit d'un lieu privé.

Pouvez-vous me dire si le fait qu'il s'agisse tout de même d'un lieu de travail pendant les heures de garde, le nouveau décret du 1er Février sur l'interdiction de fumer concerne également la garde d'enfant chez une assistante maternelle agréée.

Merci

Réponse :

- Oui, le domicile de l'assistante doit être considéré comme un lieu d'accueil de mineurs et donc être totalement protégé contre le tabagisme passif.
- Vous pouvez demander que l'agrément de cette assistante soit révisé en fonction de ces nouveaux impératifs de santé publique.